



Municipalité de Mont-Noble

Règlement d'attribution des mérites sportifs, culturels et sociaux

Article 1

But

La Municipalité de Mont-Noble organise et peut attribuer chaque année un ou des mérites sportifs, culturels et sociaux afin de récompenser ou d'encourager toute personne ou groupement qui s'est distingué dans le domaine du sport, de l'art, de la culture ou du social.

Toute désignation de personne utilisée dans le présent règlement s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 2

Critères sportifs

Le mérite d'ordre sportif peut être attribué :

1. au sportif qui, à titre individuel, s'est distingué sur le plan cantonal, national ou international;
2. à une société qui, en section ou en groupe, s'est distinguée sur le plan cantonal, national ou international;
3. à un moniteur, à un entraîneur ou à un autre dirigeant de sociétés sportives pour son engagement au service de la société ou pour le couronnement d'une carrière sportive individuelle;
4. à une personne pour la durée de son engagement dans une société sportive.

Article 3

Critères culturels

Le mérite d'ordre culturel peut être attribué à toute personne ou à une société, en section ou en groupe, qui s'est distingué :

1. lors d'une compétition sur le plan cantonal, national ou international;
2. par sa contribution à la sauvegarde du patrimoine culturel;
3. pour son originalité;
4. à une personne pour la durée de son engagement pour la culture.

Le mérite peut également être attribué à un dirigeant de société culturelle pour son engagement exemplaire ou pour le couronnement de sa carrière.

Article 4

Critères sociaux

Le mérite d'ordre social peut être attribué à un individu ou à un groupe qui s'est distingué de manière particulière par un engagement remarqué au service des autres.

Article 5

Conditions d'obtention

Les mérites sportifs, culturels ou sociaux peuvent être attribués :

1. à une personne domiciliée sur la Commune de Mont-Noble ;
2. à une personne originaire de Mont-Noble mais pas domiciliée ;
3. exceptionnellement, à une personne ni domiciliée ni originaire de Mont-Noble mais membre d'une société locale.

Les mérites sportifs, culturels ou sociaux, peuvent être attribués plusieurs fois à la même personne ou à la même société. Cependant, pas plus de deux fois par période législative pour les sociétés, et, une fois à titre individuel.

Article 6

Proposition des candidatures

En tout temps, un formulaire officiel est à la disposition du public auprès du secrétariat communal et sur le site internet de la Commune.

La période prise en considération court du 1er septembre au 31 août.

Le délai pour le dépôt des candidatures est fixé au 10 septembre qui suit la fin de la période prise en considération.

Article 7

Choix

La Commission municipale compétente examine les candidatures et les propose au Conseil municipal qui, en dernier lieu, décide de l'attribution du ou des mérites sportifs et culturels. La décision de celui-ci ne peut faire l'objet d'aucun recours et, est définitive.

Article 8

Remise

La remise du ou des mérites sportifs, culturels ou sociaux se veut être un événement populaire. Elle aura lieu en règle générale lors d'un événement communal.

Article 9

Liste des lauréats

L'administration communale tient à jour la liste des lauréats.

Article 10

Liste des prix

Le prix par mérite sportif, culturel ou social, se compose d'un diplôme officiel et d'une somme en espèce de CHF 500.00 par prix remis, ce montant peut être modifié uniquement par le Conseil municipal.

Article 11

Cas non prévus

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont de la compétence du Conseil municipal.

Article 12

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal.

Adopté par le Conseil municipal en séance du 19 juin 2024

COMMUNE DE MONT-NOBLE

  

Le Président
Bernard Bruttin

La Conseillère responsable
Corinne Card